

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Lemps se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : BLANC David, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, FRANCOIS Sandrine, LUBAC Jean-François, NURY Yvan, MEUGNIER Didier, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard, ZAMPICCOLI Christine

**ABSENTS EXCUSES** : BUTAUD Josette, RENIER Annick donne procuration à Pascale BILLON, POULAILLON Karine à DESESTRET Mireille, MAIRE Julien

**SECRETAIRE** : NURY Yvan

**Date de la convocation et de son affichage : le 08 décembre 2022**

**Approbation du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 : à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter les délibérations suivantes : Convention de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement par Arche Agglo, Demande de subvention pour des travaux d'aménagement Chemin d'Iserand et Chemin d'Éole et Précision sur le vote du budget lors du passage à la M57 au 1er janvier 2023.

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE - délibération n°2022-43**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1er janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **DIT** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

#### **AVENANT N°1 DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE AVEC LA MNT – Délibération n° 2022-44**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-50 en date du 31 octobre 2019 et effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 07 pour le risque « prévoyance », garantie de maintien de salaire.

Cet avenant a pour objet de modifier le taux de cotisations des garanties collectives Indemnités Journalières et Invalidité à 1,32 % TTC (contre 1,28% auparavant), de modifier le mode de calcul de la rente invalidité, mais également d'ajouter des pièces à fournir lors de l'ouverture des dossiers prestations. Cet avenant change aussi le délai maximum du versement des prestations.

Ces changements entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant et à son exécution.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

#### **AVENANT A LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2021/2022 DE TOURNON-SUR-RHONE - Délibération n° 2022 - 45**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 28 février 1990 concernant la participation des communes de résidence aux frais scolaires avec la commune de Tournon-sur-Rhône.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'avenant n°24 au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT PAR ARCHE AGGLO - Délibération n° 2022 – 46**

Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) porté par Arche Agglo, il est prévu de réaliser une étude de ruissellement pour améliorer les connaissances de ce phénomène sur le territoire. En effet, les derniers orages et inondations (2008 et 2013) ont montré que les phénomènes de ruissellement sont à l'origine de dégâts sur de nombreux secteurs.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Réaliser un état des lieux du phénomène de ruissellement sur le territoire du PAPI et en qualifier la vulnérabilité,
- Améliorer la connaissance des ruissellements sur des secteurs à enjeux prioritaires,
- Etudier des aménagements permettant la gestion de ces ruissellements,
- Rédiger des fiches-actions de pratiques à développer sur le territoire, incluant aussi les pratiques agricoles.

Des secteurs prioritaires ont été identifiés par un croisement des données existantes et des enjeux. Sur ces secteurs, une modélisation hydraulique va être mise en œuvre pour plusieurs pluies de projet. Les périodes de retour 5, 10, 30, 50 et 100 ans seront étudiées.

Cette étude permettra de réaliser des cartographies des zones de ruissellement avec les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement pour les cinq pluies de projet. Les fiches-action et les cartes pourront être utilisées pour :

- Définir un programme de travaux de protection,
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments,
- Orienter les choix d'urbanisation (secteur à préserver, boisement à protéger...),
- Venir en appui des documents d'urbanisme (le ruissellement est de plus en plus demandé pour les PLU),
- Enrichir les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour une gestion de crise améliorée (réponse graduée, secteur inondable défini...).

Le ruissellement se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et en zone non urbaine et prévention des inondations. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, une étude portée par Arche Agglo permet une cohérence entre les communes et une économie par regroupement.

Une participation financière est demandée aux communes bénéficiant d'une modélisation. Le montant de cette participation est modulé par un coefficient dépendant du potentiel fiscal de la commune (pour le détail du calcul se reporter à la convention).

Sur la commune de Lemps, l'estimation prévisionnelle de cette participation est comprise entre 719 € et 888 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les phénomènes de ruissellement sont importants sur la commune de Lemps et sont susceptibles d'occasionner des dommages aux personnes et aux biens,

Considérant que la gestion des ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles (débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine...),

Considérant que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, porté par Arche Agglo, inclut une étude globale de ruissellement sur les communes

du territoire du PAPI afin de mieux appréhender ce phénomène, de le modéliser et de proposer des solutions de réduction de ce risque,

Considérant la proposition d'Arche Agglo de porter la maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la réalisation de cette étude de ruissellement sur le territoire du PAPI,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône entre Arche Agglo et les communes de Vion, Lemps, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Servès-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson,

Considérant le cahier des charges de l'étude annexé à la convention suscitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Arche Agglo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** la participation financière de la commune au budget.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CHEMIN D'ISERAND et CHEMIN D'ÉOLE – Délibération n° 2022-47**

La commune a prévu de réaliser un aménagement sur le Chemin d'Iserand et le Chemin d'Éole. Des demandes de devis sont en cours.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de la DETR, la Région et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces travaux,
- **SOLLICITE** des aides de la DETR, la Région, le Département au taux maximum pour financer les travaux d'aménagement sur le Chemin d'Iserand et le Chemin d'Éole.
- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :
  - Subventions
  - Fonds propres
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU REPAS DES AÎNÉS ORGANISÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE – Délibération n°2022-48**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale d'Action Sociale organise chaque année le repas de fin d'année à destination des aînés de la commune, permettant un moment de convivialité autour d'un repas.

Une invitation personnalisée sera adressée à nos aînés ayant atteint l'âge requis pour participer au repas. Dans le cas où, ils ne pourraient pas se rendre au repas, un colis sera distribué aux personnes âgées de 70 ans et plus à condition de retourner le coupon réponse, à la fin de l'invitation, afin d'en aviser le secrétariat de la mairie.

Pour les personnes âgées qui sont en maison de retraite un colis leur sera apporté.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer sur les conditions de participation au repas des aînés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'âge de participation au repas des aînés à 65 ans et plus à compter du 1er janvier 2023,
- **PRÉCISE** que ce repas est ouvert à toutes les personnes de 65 ans et plus, ainsi qu'au conjoint n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans à la fin de l'année civile, peuvent également s'inscrire au repas moyennant une participation financière.
- **INDIQUE** qu'un colis sera remis aux personnes âgées ayant 70 ans et plus et ne pouvant pas participer au repas et qui auront complété et renvoyé le coupon réponse à la mairie se trouvant en bas de l'invitation personnalisée

- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

## **PRECISION SUR LE VOTE DU BUDGET LORS DU PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** **– Délibération n°2022-49**

Vu la délibération n° 2022-24 du 30 août 2022 concernant l'adoption de la commune au référentiel budgétaire comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de préciser la délibération susvisée,

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il faut déterminer si le budget général sera voté :

- Budget par nature  
OU
- Budget avec présentation fonctionnelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter le budget par nature
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

### **DIVERS**

#### **Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire et Mme ZAMPICOLLI Christine :**

- **Vidéoprotection** : Compte-rendu de la réunion avec l'adjudant référent sûreté de Tournon-sur-Rhône réalisée le 03 novembre 2022

#### **Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire et M. MEUGNIER Didier :**

- **Délestage** : En cas de délestage, il n'y aura pas de garderie le matin. En effet, il pourrait avoir des tranches de deux heures de coupure. Soit entre 8h00 et 13h00 ou entre 18h00-20h00. La mairie aura l'information de la coupure uniquement la veille. Il est recommandé de télécharger l'application « Ecowatt » pour suivre les potentielles coupures.

#### **Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire**

- **Mutuelle communale « SOLIMUT »** : une augmentation du tarif de 5% est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les personnes ayant souscrites avec la mutuelle SOLIMUT via le contrat avec la commune de Lemps.
- **Projet d'antenne téléphonique à Lubac** : Une Réunion aura lieu à Saint-Jean-de-Muzols le mardi 20 décembre 2022 de 13h30 à 16h00 à la mairie.
- **Illuminations de Noël** : Une réflexion sera menée pour renouveler les décorations des fêtes de fin d'année pour l'année prochaine
- **Vœux du Maire** : La commission communication s'occupe d'organiser le buffet pour les vœux du Maire qui auront lieu le vendredi 13 janvier 2023

### **PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 21h35

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.